



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 08 avril 2024

### **Présents :**

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Attendu qu'à l'occasion de la **Fête Foraine d'ATHUS, les échoppes et les manèges des forains occuperont la Place du Brüll à 6791 ATHUS, du 23/04/2024 au 08/05/2024 inclus.**

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1. :**

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits sur la Place du Brüll à ATHUS, du 23/04/2024 au 08/05/2024 inclus.**

### **Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par le service des travaux de la Ville. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance.

### **Article 3. :**

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

### **Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 23/04/2024.

### **Article 5.:**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

**Les responsables de l'événement sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à la fête.**

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 08 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,  
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.

